

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2023

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE COETMIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE COETMIEUX

SEANCE DU 8 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le huit juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie de Coëtmeux, sous la présidence de Monsieur TIREL Dominique.

Date de la convocation : 02/06/2023

Etaient présents : TIREL Dominique, BAUMONT Sébastien, HAQUIN Laurence, MENIER Michel, PECHEUR Virginie, REVEL Paul, GAUTHIER Jean-Paul, BARBO Jean-Luc, BERTRAND Daniel, LEPAGE Christelle, GERARD Géraldine, LE MOUNIER Jean-Marie, FLAGEUL Nadine, LE GLATIN Lydie,

Absents excusés : HOUDMON Judith donne pouvoir à PECHEUR Virginie
KERANGUYADER Erwan donne pouvoir à GAUTHIER Jean-Paul
MADEC Isabelle donne pouvoir à BAUMONT Sébastien
PURON Muriel donne pouvoir à HAQUIN Laurence

Absent : ROHON David

Secrétaire de séance : PECHEUR Virginie

Objet : 4.1 Personnel communal : Tableau des effectifs

D2329

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services après avis du Comité Social Territorial Départemental CST.

Monsieur le Maire expose qu'il convient

- De supprimer un poste d'attaché TC 80 % afin de réorganiser le service suite à la mise en disponibilité de cet agent qui est remplacé sur ce poste par un agent de catégorie C (adjoint administratif ppal 1^{ère} classe),

Monsieur le Maire propose de fixer comme suit le tableau des effectifs de la commune :

➤ Filière Administrative

- | | |
|--|--------|
| . 1 rédacteur principal de 2 ^{ème} classe | TC 80% |
| . 1 rédacteur principal 1 ^{ère} classe | TC 80% |
| . 1 adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | TC |

➤ Filière Technique

- | | |
|--|----------------|
| . 1 adjoint technique | 20h/35 |
| . 1 adjoint technique | 29h30/35 |
| . 3 adjoints techniques | TC |
| . 1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 31h30/35 |
| . 1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | TC |
| . 2 adjoints techniques principal de 1 ^{ère} classe | TC et 31h30/35 |
| . 1 agent de maîtrise | TC 80% |
| . 1 agent de maîtrise principal | TC |

➤ **Filière secteur social**

. 1 agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles TC

➤ **Filière Culturelle**

. 1 assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, principal de 2^{ème} classe TC 80% (disponibilité)

➤ **Filière Animation**

. 1 adjoint d'animation TC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le tableau des effectifs ci-dessus,

AUTORISE Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

VOTE : 18

- **POUR : 18**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

OBJET : 7.1 Tarifs communaux

D2330

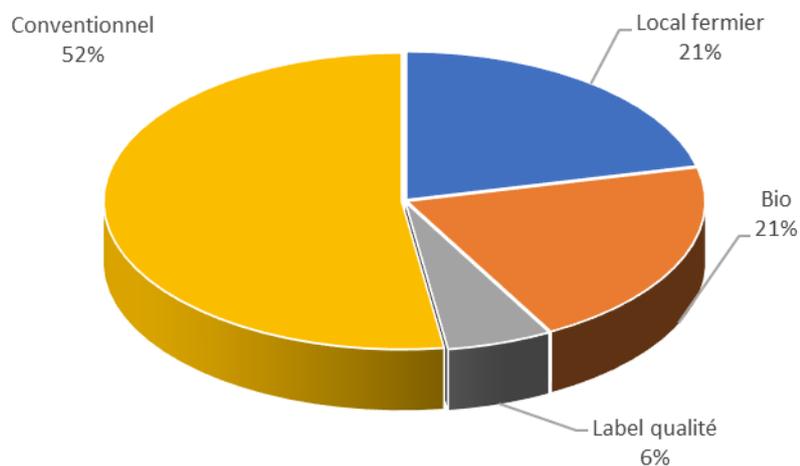
Monsieur le Maire propose de revaloriser comme suit les tarifs de la garderie et du restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2023 :

Loi EGALIM dans les cantines scolaires

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les communes doivent se conformer aux nouvelles obligations de la loi EGALIM (Etats Généraux de l'**ALIM**entation) : elles doivent, notamment, proposer des repas composés à hauteur de 50 % de produits de qualité et durables, dont au moins 20 % de produits biologiques issus généralement de l'agriculture de proximité.

Ci-joint les chiffres du restaurant scolaire pour l'année 2022 :

Local fermier	8 219,80
Bio	7 961,73
Label qualité	2 203,25
Conventionnel	20 142,12
Total achat matières	38 526,90



Le restaurant scolaire en quelques chiffres :

Nombre de repas facturés en 2022 : 27 661

Coût de production d'un repas		
	Denrées alimentaires	1,39 €
	Charges de personnel	5,56 €
	Autres charges (Electricité, dépenses d'entretien, navette bus ...)	1,00 €
Coût réel de "production d'un repas"		7,95 €
↓		
	Prix du repas facturé aux familles	3,95 €
	Prise en charge de la commune	4,00 €

Restaurant scolaire			
		Tarifs actuel	Proposition tarifs 2023/2024
	Repas enfant	3,95	4,10
	Repas adulte	9,00	9,35
	Repas enfant hors commune	4,15	4,30

Garderie municipale			
<u>Enfants de la commune</u>		Tarifs actuel	Proposition tarifs 2023/2024
	Matin	2,55	2,65
	Soir	3,10	3,20
	Forfait Matin et soir	4,80	5,00

<u>Enfants hors commune</u>		Tarifs actuel	Proposition tarifs 2023/2024
	Matin	2,75	2,85
	Soir	3,30	3,40
	Forfait Matin et soir	5,05	5,25

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

VOTE : 18

- POUR : 18
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

OBJET : 7.1 Dépenses «Fêtes et Cérémonies » à imputer au compte 6232**D2331**

Au vu du décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il propose au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que les sapins, les décorations de Noël, les dépenses liées aux diverses manifestations (Marché de Noël, Les Carrières en fête, journée de l'environnement, journée du patrimoine, fête votive, etc...), les denrées et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- les friandises pour les enfants dans la limite de 20 € par enfant,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles, dans la limite de 150 € par personne récompensée. Une nouvelle délibération sera prise pour des remises d'un montant plus important pour une récompense le justifiant.
- les frais de restauration des élus, des employés communaux, des bénévoles liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels, dans la limite de 20 € par personne,
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- les feux d'artifices, concerts, animations et sonorisations,
- les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Le Maire à prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies »,

VOTE : 18

- **POUR : 18**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

OBJET : 7.5 ALEC (Agence Locale de l'Énergie et du Climat) : Appel à cotisation 2023**D2332**

Monsieur Le Maire expose l'appel à cotisation de l'ALEC pour l'année 2023.

Conformément au budget prévisionnel 2023 de l'association, voté lors de l'assemblée générale le 19 avril 2023, Conformément à notre délibération en date du 24 juin 2021,

Considérant la population municipale en vigueur pour l'année 2022 (1781 habitants, Insee 2022),

Le montant de notre cotisation s'élève à **1 567.28 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

VOTE : 18

- **POUR : 18**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

OBJET : 7.3 Renouvellement de la ligne de trésorerie**D2333**

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à examiner les 4 propositions pour renouveler le crédit de trésorerie.

Ligne de Trésorerie 150 000 Euros

	La Banque Postale	Crédit Agricole	Arkéa	Caisse d'Epargne
Indice / Taux Index	€STR 2.902%	EURIBOR 3 mois moyenné 2.783%	EURIBOR 3 mois 2.908%	EURIBOR 1 semaine 2.86%
Marge	1.480% l'an	1%	0.64%	0.65%
Commission d'Engagement	200.00 €	0.25% du montant	0.25% du montant	400 €
Commission de non utilisation	0.21%	0	0	0.10%
Taux indicatif	4.38%	3.91%	3.42%	3.51%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'offre faite par ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS selon les conditions « **CITE GESTION TRESORERIE** » et décide en conséquence :

Article 1 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à souscrire auprès d'ARKEA BANQUE E&I un crédit de trésorerie dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant de l'autorisation en Euros :	150 000 €	
Durée :	12 mois	
Commission d'engagement :	375 €	
Commission de non utilisation	Néant	
Taux d'intérêts *:		
INDEX	MARGE	BASE
T13M*	0.64 %	360 jours

*Valeur de l'Euribor 3 mois, à titre indicatif : taux quotidien EUR3M le 01/03/2023 : 2.783 %

Article 2 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

VOTE : 18

- **POUR : 18**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

OBJET : 1.4 Création d'une aire de jeux près de la bibliothèque**D2334**

Madame HAQUIN Laurence, informe l'assemblée qu'il convient de créer une aire de jeux près de la bibliothèque

Elle présente les devis suivants pour les jeux et pour la réalisation de l'aire de jeux :

- Devis n° 3877 du 01/06/2023 société « MECO Aménageur d'Espaces ludiques et sportifs »
(29370 Coray - Finistère) 52 428.00 € HT
- Devis n° 17535 du 18/04/2023 de l'entreprise « Quali-Cité Bretagne (56130 Nivillac - Morbihan) 55 621.00 € HT
- Devis du 27/04/2023 de la société « SETAP Travaux Publics » (22400 Coëtmieux) 7 456.00 € HT
- Devis n° DE0415 du 25/04/2023 de l'entreprise « EURL 2BPaysage» (35760 St Grégoire – Ille-et-Vilaine) 9 973.21 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le devis n° 3877 du 01/06/2023 société « MECO Aménageur d'Espaces ludiques et sportifs »
(29370 Coray - Finistère) **52 428.00 € HT soit 62 913.60 € TTC**

APPROUVE le devis du 27/04/2023 de la société « SETAP Travaux Publics » (22400 Coëtmieux)
7 456.00 € HT soit 8 947.20 € TTC

AUTORISE Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

VOTE : 18

- **POUR : 18**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

OBJET : 8.4 Fibre optique adressage**D2335**

Régularisation de noms de rues pour la fibre optique.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics et commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il faut régulariser les noms des rues afin de faciliter la mise en place de la fibre, en effet, certains noms de rue étant inconnus du SNA (Service National des Adresses), le raccordement au réseau fibre optique des habitations présentes dans ces rues n'est, à l'heure actuelle, pas possible.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune
- **VALIDE** les noms attribués comme ci-dessous
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 1 :

Sont régularisés les noms de voies suivants :

- LE MOULIN DE COETMIEUX
- RUE DE BEAU SOLEIL COETMIEUX

Article 2 :

La présente délibération sera adressée à :

- Le service National des adresses du Groupe LA POSTE.

Chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la dénomination des voies communales

AUTORISE Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

VOTE : 18

- **POUR : 18**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

Le Maire,
Dominique TIREL

Secrétaire de séance